



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/1048
10 octobre 2007

FRANCAIS
Original: ANGLAIS et FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante-huitième session
Genève, 1-5 octobre 2007
Point 14 de l'ordre du jour
Adoption du Rapport de la cinquante-huitième session
du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

**Rapport de la cinquante-huitième session du Comité exécutif
du Programme du Haut Commissaire**

Table des matières

	<u>Paragraphe</u> s
I. INTRODUCTION	1-11
A. Ouverture de la session	1-2
B. Représentation aux travaux du Comité	3-8
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	9
D. Election du Bureau	10-11
II. TRAVAUX DE LA CINQUANTE-HUITIEME SESSION	12-13
III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF	14-20
A. Conclusion sur les enfants dans les situations à risque	14
B. Décision sur la nature, la valeur et l'usage des conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale	15
C. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes	16
D. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 2008	17
E. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2007-2008	18
F. Décision sur l'élargissement de la contribution aux travaux du Comité exécutif des organisations non gouvernementales	19
G. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif	20
ANNEXES	
I. Liste des décisions adoptées par le Comité permanent en 2007	
II. Résumé du Président concernant le débat général	

I. INTRODUCTION

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa cinquante-huitième session au Palais des Nations à Genève du 1^{er} au 5 octobre 2007. Elle est ouverte par le Président du Comité exécutif, S.E. l'Ambassadeur Love Mtesa (Zambie).
2. Dans sa déclaration au Comité, le Président souhaite la bienvenue aux délégués, particulièrement les représentants du Costa Rica et de l'Estonie qui assistent à leur première session plénière en tant que membre.

B. Représentation aux travaux du Comité

3. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen et Zambie.

4. Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés en tant qu'observateur:

Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Belarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Croatie, Djibouti, Emirats arabes unis, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mali, Mauritanie, Moldova, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine et Zimbabwe.

5. La Palestine et l'Ordre souverain et militaire de Malte étaient représentés en tant qu'observateur.

6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté européenne, Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Organisation de la Conférence islamique (OIC), Organisation internationale de la francophonie, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Union africaine, Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

7. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes :

Secrétariat des Nations Unies, Groupe de la Banque mondiale, Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (UNHCHR), Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Office des Nations Unies à Genève (ONUG), Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme alimentaire mondial (PAM) et Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN/Habitat).

8. Quelque 56 organisations non gouvernementales étaient représentées à la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/1044) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Déclarations du Haut Commissaire et de l'orateur invité.
4. Débat général.
5. Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent :
 - a) Protection internationale ;
 - b) Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif.
6. Rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation.
7. Examen et adoption du Budget-Programme biennuel 2008-2009.
8. Examen des consultations annuelles avec les organisations non gouvernementales.
9. Autres déclarations.
10. Réunions du Comité permanent en 2008.
11. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif.
12. Election du Bureau.
13. Questions diverses.
14. Adoption du Rapport de la cinquante-huitième session du Comité exécutif.
15. Clôture de la session.

D. Election des membres du Bureau

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Président: S.E. l'Ambassadeur Boudewijn J. Van Eenennaam (Pays-Bas)

Vice-Président: S.E. l'Ambassadeur Laura Thompson Chacón (Costa Rica)

Rapporteur: Mme Emina Tudakovic (Canada)

11. Le Président élu, S.E. l'Ambassadeur Van Eenennaam, fait une brève déclaration où il s'engage à poursuivre ses efforts pour faire du HCR une organisation de plus en plus efficace et efficiente et invite les membres du Comité exécutif à assumer leurs responsabilités pour aider le HCR à s'acquitter de sa mission et remplir son mandat.

II. TRAVAUX DE LA CINQUANTE-HUITIEME SESSION

12. Le Haut Commissaire prononce une déclaration liminaire qui sert de base au débat général et dont le texte intégral est disponible sur le site du HCR (www.unhcr.fr). L'orateur invité, Monsieur John Holmes, Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence s'adresse ensuite au Comité exécutif avant de donner la parole aux délégations pour le débat général¹.

13. Un résumé du débat général qui s'ensuit, donné par le Président, se trouve à l'annexe II.

III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF

A. Conclusion sur les enfants dans les situations à risque

14. *Le Comité exécutif,*

Rappelant ses conclusions N° 47 (XXXVIII), N° 59 (XL) et N° 84 (XLVIII) portant spécifiquement sur les enfants et/ou les adolescents réfugiés, la conclusion N° 105 (LVI) sur les femmes et les filles dans les situations à risque, la conclusion N° 106 (LVI) sur l'identification, la prévention et la réduction des cas d'apatridie et la protection des apatrides, la conclusion N° 94 (LIII) sur le caractère civil et humanitaire de l'asile, la conclusion N° 98 (LIV) sur la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels, la Conclusion N° 100 (LV) sur la coopération internationale et le partage de la charge et des responsabilités dans les situations

¹ Voir les comptes rendus analytiques de la session pour le descriptif complet des délibérations du Comité, y compris la déclaration de l'orateur invité, des déclarations et autres interventions des délégations au titre de tous les points de l'ordre du jour assorties de leurs commentaires sur les conclusions et décisions ainsi que les déclarations de clôture du Haut Commissaire et du Président.

d'afflux massifs ainsi que les dispositions afférant à la protection des enfants réfugiés énoncées dans d'autres conclusions, dont bon nombre sont pertinentes pour les autres enfants relevant de la compétence du HCR,

Prenant acte des développements internationaux les plus récents eu égard à la protection des enfants, en particulier les deux protocoles facultatifs à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, les résolutions 1612, 1674 et 1325 du Conseil de sécurité, les engagements de Paris à protéger les enfants du recrutement illégal ou de leur enrôlement dans les forces ou groupes armés et l'Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants,

Reconnaissant le travail important accompli par le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et les organisations non gouvernementales (ONG) dans le domaine de la protection des enfants,

Affirmant que les enfants, du fait de leur âge, statut social et développement physique et mental, sont souvent plus vulnérables que les adultes en situation de déplacement forcé, *reconnaissant* que le déplacement forcé, le retour vers des situations post-conflit, l'intégration dans de nouvelles sociétés, les situations de déplacement prolongé et l'apatridie peuvent accroître la vulnérabilité des enfants en général, *tenant compte* de la vulnérabilité particulière des enfants réfugiés à l'exposition forcée aux risques de blessure physique et psychologique, d'exploitation et de mort liés au conflit armé, et *reconnaissant* que les facteurs environnementaux plus larges, particulièrement s'il s'y ajoute d'autres facteurs de risque individuels, peuvent faire courir aux enfants un risque élevé,

Reconnaissant que, si les garçons et les filles encourent les mêmes risques en matière de protection, ils rencontrent également des défis de protection propres à leur genre, et *réaffirmant* que, bien que de nombreux risques puissent être prévalents sur tous les sites, les milieux urbains et les camps pourraient engendrer des besoins de protection différents,

Notant que cette conclusion s'applique aux enfants tels que définis aux termes de l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui sont des demandeurs d'asile, des réfugiés, des déplacés internes ou des rapatriés assistés, protégés par le HCR, apatrides, eu égard en particulier à ceux qui courent un risque élevé,²

Rappelant que la protection des enfants incombe au premier chef aux Etats, dont la coopération pleine et effective, l'action et la volonté politique résolues et efficaces sont nécessaires pour permettre au HCR de s'acquitter de ses fonctions statutaires,

Reconnaissant la diversité des moyens et des capacités des pays hôtes, et *réitérant* son appel à la communauté internationale, en coopération avec le HCR et d'autres organisations internationales, en vue de mobiliser les ressources financières et autres requises, y compris à l'appui des communautés hôtes, en vue d'assurer la fourniture d'une protection et d'une assistance matérielle et de rechercher des solutions durables, en se fondant sur les principes de

² Ci-après dénommés « enfants » ou un « enfant »

solidarité, de coopération et de partage de la charge et des responsabilités au plan international et sachant qu'une protection inadéquate ou une assistance inadéquate, inappropriée ou mal distribuée, peut faire courir aux enfants des risques plus élevés,

a) *Adopte* cette conclusion fournissant des orientations opérationnelles aux Etats, au HCR et à d'autres institutions et partenaires compétents, y compris en identifiant les composantes qui pourraient faire partie d'un système global de protection de l'enfant, afin de renforcer la protection des enfants dans les situations à risque ;

Eléments fondamentaux de la protection de l'enfant

b) *Reconnaît* que les stratégies et actions s'inspirant de ces orientations opérationnelles devraient être étayées par les principes et approches suivants, entre autres :

- i) Les enfants devraient être parmi les premiers à recevoir protection et assistance ;
- ii) Les Etats devraient promouvoir l'établissement et la mise en œuvre de systèmes de protection de l'enfant, conformément aux obligations internationales des Etats concernés, auxquels les enfants relevant de leur compétence devraient avoir accès sans discrimination ;
- iii) L'appui fourni par le HCR et d'autres institutions et partenaires compétents pour aider les Etats à honorer leurs engagements devrait compléter et renforcer le système national de protection de l'enfant lorsque des lacunes apparaissent, et devrait être apporté dans un esprit de partenariat en cumulant les avantages comparatifs de chaque acteur pour renforcer l'impact bénéfique sur la protection des enfants ;
- iv) Les Etats, le HCR, et d'autres institutions et partenaires compétents garantiront à l'enfant qui est capable de se forger sa propre opinion le droit de l'exprimer librement dans toutes les questions le concernant, ses opinions étant dûment pondérées selon son âge et sa maturité et que des mécanismes existent pour informer aussi bien les enfants que les adultes, des droits et des options des enfants ;
- v) Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sera une considération primordiale eu égard à toutes les mesures prises concernant les enfants ;
- vi) L'importance de la famille et des structures d'appui aux familles pour la protection des enfants devrait recevoir toute l'attention qui lui est due ;
- vii) Le libre exercice des droits et le droit de chaque enfant à la vie devrait être garanti, tout en assurant également, autant que faire se peut, la survie et le développement de chaque enfant, étayés par un milieu familial attentif et protecteur ainsi que par une tolérance zéro pour toutes les formes de violence contre les enfants ;
- viii) La promotion active de la parité est essentielle pour la protection des filles et des garçons, particulièrement ceux qui courent un risque élevé.

ix) L'accent devrait être mis sur les enfants en matière d'allocation prioritaire de ressources financières et autres requises ;

x) L'adoption d'une approche centrée sur les droits, reconnaissant les enfants comme des sujets actifs de droit et, conformément à laquelle toutes les interventions sont conformes aux obligations des Etats en vertu du droit international pertinent, y compris, le cas échéant, le droit international des réfugiés, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et la reconnaissance du fait que la Convention relative aux droits de l'enfant fournit un cadre international juridique et normatif important pour la protection des enfants ;

xi) *Sachant* que la détention peut porter atteinte au bien-être physique et mental des enfants et aggraver leur vulnérabilité, les Etats devraient s'abstenir de détenir des enfants, ou n'y recourir qu'en dernière analyse et pour une durée aussi brève que possible, tout en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

xii) Une approche à deux volets prévoyant : 1) l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité dans l'ensembles des programmes, politiques et opérations du HCR, 2) ainsi qu'une action ciblée pour veiller à ce que tous les enfants, les garçons et les filles de milieux divers, puissent jouir de la protection sur un pied d'égalité ; et

xiii) Une approche concertée en vertu de laquelle tous les acteurs pertinents oeuvrent ensemble à : identifier les risques encourus par les enfants ; conduire une analyse participative de la situation ainsi qu'une étude globale des déficiences en vue d'identifier, d'évaluer et de gérer les facteurs environnementaux et individuels faisant courir aux enfants un risque élevé ; chercher et diffuser l'information en respectant strictement la règle de confidentialité ;

Identification des enfants dans les situations à risque

c) *Prie* les Etats, le HCR et d'autres institutions et partenaires compétents de mettre en place, selon qu'il convient, les modalités d'une identification précoce et continue des enfants courant un risque élevé ; parmi les facteurs faisant courir aux enfants un risque élevé, on peut inclure les risques tenant à l'environnement plus large de protection et les risques découlant des circonstances individuelles, compte tenu des effets cumulatifs de l'exposition à plusieurs facteurs de risque, tels que :

i) Parmi les facteurs de risques environnementaux plus larges, il convient de citer, entre autres : un environnement peu sûr ; le manque d'accès à des procédures d'asile adaptées à l'enfant ; les situations de déplacement, particulièrement les situations prolongées ; l'apatridie ; l'absence de solutions durables ; la pauvreté et l'absence de possibilités d'autonomie pour les familles ; l'inadéquation de l'accès et de l'utilisation des services tels que l'éducation et les soins de santé ; l'effondrement des structures d'appui familial et communautaire ; la prévalence de pratiques traditionnelles dangereuses pour l'enfant ; la discrimination, l'intolérance, la xénophobie, et l'inégalité entre les genres ; et l'absence de données sur le lien parental moyennant l'enregistrement des naissances et la délivrance d'actes de naissance ;

ii) Parmi les facteurs de risques individuels, il convient de citer, entre autres : les enfants non accompagnés et séparés, particulièrement ceux dont le chef de famille est un enfant ainsi que les enfants accompagnés d'adultes auteurs de sévices ou d'exploitation ; les enfants apatrides ; les adolescents, en particulier les filles mères et leurs enfants ; les enfants victimes de la traite et d'abus sexuels, dont la pornographie, la pédophilie et la prostitution ; les survivants de la torture, les survivants de la violence, tout particulièrement la violence sexuelle et sexiste et les autres formes d'abus et d'exploitation ; les enfants qui se marient avant d'avoir atteint la limite d'âge fixée par la législation nationale et/ou les enfants victimes de mariages forcés ; les enfants qui sont ou qui ont été associés aux forces ou aux groupes armés ; les enfants en détention ; les enfants victimes de discrimination sociale ; les enfants souffrant d'incapacité mentale ou physique ; les enfants vivant avec le VIH/SIDA ou affectés par ce syndrome et les enfants souffrant d'autres maladies graves ; et les enfants ayant abandonné leurs études ; et

d) *Reconnaît* les problèmes rencontrés dans l'identification des enfants courant un risque élevé car ils sont fréquemment moins visibles que les adultes et peuvent ne pas être ou ne pas se sentir capables de faire état d'incidents de protection, particulièrement s'ils surviennent dans la sphère privée et/ou s'il s'y associe des stigmates ou des tabous sociaux ; *reconnaît* la nécessité de fournir un accès à des adultes ayant des compétences dans les techniques d'interviews d'enfants adaptées à leur genre afin de garantir que les enfants sont en mesure de faire valoir leurs opinions et que leurs besoins et problèmes en matière de protection sont correctement identifiés et traités ;

e) *Reconnaît* que l'enregistrement individuel, scrupuleux et prompt des enfants peut être utile pour les Etats, le HCR et d'autres institutions et partenaires compétents dans l'identification des enfants courant un risque élevé ;

f) *Reconnaît* que la compilation et l'analyse systématique de données ventilées par âge et sexe, ainsi que des données sur les enfants ayant des besoins spécifiques tels que les enfants non accompagnés et séparés, peuvent être utiles pour les Etats, le HCR et d'autres institutions et partenaires compétents dans l'identification des enfants courant un risque élevé ;

Prévention, réponse et solutions

g) *Recommande* aux Etats, au HCR et aux autres institutions et partenaires compétents de travailler en étroite collaboration afin d'éviter aux enfants de courir un risque élevé et de réagir, si besoin est, en prenant les mesures générales en matière de prévention, de réponse et de solutions dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

i) Dans le cadre des systèmes respectifs des Etats concernant la protection de l'enfant, utiliser des procédures appropriées pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant facilitant une participation adéquate de l'enfant sans discrimination où les opinions de l'enfant sont pondérées comme il convient en fonction de l'âge et de la maturité, où les décideurs ayant l'expérience requise sont impliqués et où tous les facteurs pertinents sont pesés afin de déterminer la meilleure option ;

- ii) Pour ce qui est du HCR, conduire un processus de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant respectueux des systèmes nationaux de protection infantile et en coopération avec d'autres institutions et partenaires compétents ;
- iii) Intégrer les besoins et les droits des enfants dans les mécanismes d'alerte précoce ainsi que les plans pour imprévus et veiller à l'intégration de l'analyse des risques pour l'enfant dans les évaluations interorganisations relatives aux enfants dans les situations à risque et les plans et stratégies de coopération en matière de développement ;
- iv) Etablir des systèmes de dépôt de plainte et de renvoi confidentiels, accessibles, adaptés à l'enfant et soucieux des critères de genre, de concert avec les autorités nationales, si nécessaire, assortis de rôles clairs quant à la réception, au renvoi et au règlement des plaintes déposées par un enfant ou concernant un enfant tout en assurant la sécurité de l'enfant, et quant à la gestion des dossiers ; les enfants devraient être adéquatement informés de la disponibilité de mécanismes de dépôt de plainte et de recours ;
- v) Promouvoir la mise en œuvre de mécanismes de suivi de la protection des enfants dans les situations à risque, particulièrement ceux dont la garde est assurée par des tiers ;
- vi) Renforcer ou promouvoir l'établissement de comités de protection de l'enfant lorsqu'il convient, assurant une participation égale et significative des filles et des garçons ;
- vii) Faciliter l'accès aux procédures administratives ou judiciaires des Etats conformes aux obligations internationales, permettant la poursuite en justice des auteurs de délits contre les enfants et aux termes desquelles les décisions de séparer un enfant de ses parents ou de ses gardiens auteurs de sévices ou de négligences se fondent sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- viii) Elaborer des procédures d'asile nationales tenant compte de l'enfant et de son genre, lorsque c'est réalisable, et des procédures de détermination du statut du HCR selon des modalités adaptées, notamment des exigences de preuves pertinentes, un traitement prioritaire des enfants en quête d'asile non accompagnés ou séparés ; et assurer une représentation juridique libre et qualifiée pour les enfants non accompagnés et séparés ; et envisager une application de la Convention de 1951 soucieuse de l'âge et du genre moyennant la reconnaissance de manifestations et de formes de persécution spécifiques à l'enfant incluant le recrutement au-dessous de l'âge légal, la traite d'enfant et les mutilations génitales féminines ;
- ix) Assurer que les évaluations concernant l'âge ne sont effectuées que dans les cas où l'âge d'un enfant est douteux, qu'elles tiennent compte de l'apparence physique et de la maturité psychologique de l'individu, qu'elles sont effectuées de façon scientifique, sûre, juste et dans le strict respect de l'enfant et de son genre et de la dignité humaine et, qu'en cas d'incertitude, elles considèrent la personne comme un enfant ;

- x) Etablir et/ou appliquer des codes de conduite, y compris l'instauration d'une tolérance zéro concernant l'exploitation et l'abus d'enfants pour l'ensemble du personnel humanitaire, y compris ceux qui oeuvrent à la fourniture de services et d'autres agents en position de force, comme les gardes frontières et veiller à mettre en place des systèmes de plainte accessibles prévoyant une investigation et un suivi adaptés à l'enfant et à son genre afin d'encourager l'établissement de rapports d'abus et d'exploitation où les codes de conduite ont été enfreints ;
 - xi) Examiner, de façon prioritaire, les préoccupations des enfants dans des situations de réfugiés prolongées, y compris moyennant l'intensification des efforts pour parvenir à des solutions durables afin de réduire les risques qu'ils courent ;
 - xii) Appuyer les efforts des pays hôtes pour améliorer l'éducation, les soins de santé et la fourniture d'autres services de base dans les zones accueillant des réfugiés et renforcer les capacités nationales de protection pour couvrir les besoins des enfants en particulier ; et
 - xiii) Mobiliser les ressources financières et autres requises, selon qu'il convient, y compris par des mesures visant à assurer la fourniture d'une protection, d'une assistance matérielle et de solutions durables opportunes basées sur la solidarité, la coopération et le partage de la charge et des responsabilités au plan international ;
- h) *Recommande par ailleurs* aux Etats, au HCR et aux autres institutions et partenaires compétents de prendre les mesures suivantes, et non exhaustives, de prévention, de réponse et de solutions afin de tenir compte des facteurs de risque individuels ou environnementaux spécifiques plus larges :
- i) Fournir, si possible, aux enfants en quête d'asile et réfugiés des documents d'identité individuels attestant leur statut ;
 - ii) Enregistrer les naissances et délivrer aux enfants des actes de naissance ou autres certificats appropriés pour pouvoir prouver leur identité;
 - iii) Favoriser l'exercice du droit de l'enfant à l'unité familiale en mettant en place des procédures visant à éviter la séparation et, concernant les enfants non accompagnés et séparés, faciliter la recherche de famille et le regroupement familial conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le strict respect de la législation nationale des Etats concernés ;
 - iv) Promouvoir la fourniture de soins alternatifs et de dispositions d'hébergement pour les enfants non accompagnés et séparés ; et faciliter la désignation d'un gardien ou d'un conseiller quand un enfant non accompagné ou séparé est identifié ;
 - v) Déployer tous les efforts possibles pour fournir un environnement sûr, y compris en choisissant des lieux sûrs pour les camps et les zones d'installation aussi près que possible des infrastructures locales, en procédant à une planification du site fondée sur les critères de protection tenant compte de l'enfant et de son genre ;

vi) Prendre les mesures adéquates pour prévenir le recrutement illégal d'enfants par les forces ou groupes armés ; œuvrer à la libération inconditionnelle des forces ou groupes armés de tous les enfants recrutés ou enrôlés illégalement par des groupes ou des forces armées et garantir leur protection et leur réinsertion ;

vii) Prendre des mesures efficaces et appropriées, y compris législatives, administratives et judiciaires, pour prévenir et éliminer les pratiques traditionnelles dangereuses pour les enfants en tenant compte des dommages physiques et mentaux causés à l'enfant ainsi que de la différence d'impact sur les garçons et sur les filles ;

viii) Encourager l'inclusion de tous les enfants dans les programmes d'éducation et accroître les capacités des enfants, y compris en facilitant un accès égal à un enseignement de qualité pour les filles et les garçons à tous les stades du cycle de déplacement et dans les situations d'apatridie ; promouvoir des établissements scolaires et d'apprentissage qui soient sûrs, qui ne perpétuent pas la violence et qui encouragent une culture de paix et de dialogue ; allouer des espaces propices à l'épanouissement de l'enfant dans les camps et les milieux urbains ; et promouvoir l'accès à l'enseignement secondaire, et si possible et approprié, aux aptitudes à la survie et à la formation professionnelle pour les adolescents ainsi que l'appui aux activités récréatives, sportives, ludiques et culturelles ;

ix) Déployer tous les efforts possibles pour garantir des interventions de nutrition et de santé intégrées ainsi qu'un accès à une alimentation adéquate moyennant des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, y compris en renforçant le droit des familles à l'autosuffisance, les systèmes de distribution alimentaires tenant compte des critères d'âge et de genre, des programmes de nutrition ciblés pour les femmes enceintes et les enfants pendant les premières années critiques de leur développement et en offrant un traitement aux enfants victimes de malnutrition ;

x) Déployer tous les efforts possibles pour garantir l'accès aux services de santé adaptés à l'enfant, fournissant des soins médicaux et psychosociaux appropriés aux enfants ayant survécu à la violence, y compris les enfants souffrant de handicaps ; prendre des mesures visant à concrétiser l'accès à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui dans le cas du VIH/sida, y compris un traitement antirétroviral et la prévention de la transmission de la mère à l'enfant ; et pour les adolescents l'accès aux soins de santé génésique adaptés et à une information et une éducation sur la santé de la reproduction et le VIH ;

xi) Aménager et fournir un accès aux programmes appropriés de formation et d'appui psychologique requis pour préparer les enfants à une réinsertion sociale plus aisée ;

xii) Accorder une priorité élevée à la mise en place de moyens permettant aux enfants souffrant d'incapacités d'avoir accès à une assistance spécifique et à des services sanitaires et sociaux adéquats, y compris la réhabilitation psychosociale et la réintégration sociale ;

xiii) Développer des capacités et des compétences sur les questions relatives à la protection de l'enfant moyennant la formation de fonctionnaires gouvernementaux, de personnels du HCR et des partenaires d'exécution et opérationnels pour approfondir les connaissances relatives aux droits de l'enfant, aux éléments fondamentaux de la protection de l'enfant, et à l'analyse des genres ;

xiv) Faciliter la fourniture d'une information adaptée à l'enfant sur les conditions prévalant sur les lieux de retour pour permettre aux enfants réfugiés et déplacés internes, en particulier ceux qui sont non accompagnés et séparés et d'autres courant un risque élevé, de participer à la prise de décisions quant à leur retour ; promouvoir le respect de la protection des droits de succession des enfants ; et *fournir*, lorsque c'est possible et approprié, un appui à la réintégration adapté aux enfants et à leur genre pour leur insertion et leur participation dans les communautés vers lesquelles elles retournent, ciblant et reconnaissant les besoins spécifiques de l'enfant rapatrié ;

xv) Dans le contexte du rapatriement librement consenti des réfugiés, prendre les mesures appropriées pour assurer que les enfants non accompagnés ou séparés ne soient pas renvoyés chez eux avant l'identification de dispositifs adéquats d'accueil et de soins ;

xvi) Faciliter l'intégration des enfants déplacés internes sur les lieux d'installation moyennant une action ciblée à l'appui de leur intégration en tant que membres à part entière de la communauté, y compris en prenant des mesures pour remédier à la discrimination subie par les enfants déplacés internes ;

xvii) Que ce soit dans le contexte de la réinstallation ou de l'intégration sur place, faciliter l'intégration des enfants réfugiés moyennant un appui ciblé dans les établissements scolaires, particulièrement pour les adolescents, et en offrant des cours de langue ainsi qu'une éducation concernant la culture et les structures sociales du pays hôte pour les enfants réfugiés ; fournir un appui aux enfants réfugiés courant un risque élevé ciblé sur leurs besoins spécifiques ; et , dans le cadre de l'intégration, faciliter, autant que faire se peut, la naturalisation des enfants réfugiés conformément aux législations et réglementations nationales;

xviii) Intensifier l'utilisation de la réinstallation en tant qu'instrument de protection et de solutions durables pour les enfants dans les situations à risque ; lorsqu'il convient, adopter une approche flexible face à l'unité familiale, y compris moyennant l'examen du traitement simultané de membres de la famille dans des lieux différents, ainsi qu'à la définition des membres de la famille et compte tenu du choix de protéger les enfants dans le cadre d'une famille à deux parents ; reconnaître le rôle du HCR dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit motiver les décisions en matière de réinstallation, y compris dans les situations où un seul parent est réinstallé, et où des litiges quant à la garde restent sans solution du fait de l'indisponibilité ou de l'inaccessibilité des autorités compétentes ou en raison de l'impossibilité d'obtenir des documents officiels du pays d'origine dans la mesure où cela pourrait porter atteinte à la sécurité du réfugié ou à celle de ses parents ; et

xix) Défendre le droit de chaque enfant à acquérir une nationalité, et garantir l'exercice de ce droit conformément aux législations nationales et aux obligations en vertu des instruments internationaux pertinents dans ce domaine, notamment lorsque l'enfant risquerait sinon d'être apatride ; et envisager une diffusion active de l'information concernant l'accès aux procédures de naturalisation.

B. Décision sur la nature, la valeur et l'usage
des conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale

15. *Le Comité exécutif,*

Rappelant qu'à sa 57^e session, le Comité a invité le Bureau, en consultation avec le Haut Commissariat, à poursuivre les consultations informelles sur la nature et la valeur des conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale (A/AC.96/1035, par. 20 e)),

a) *Demande* au Bureau, en consultation avec le Haut Commissariat, d'organiser, d'ici à décembre 2007, une consultation informelle, et d'y apporter une contribution en vue d'élaborer le cadre et les paramètres d'une évaluation portant sur l'usage des conclusions du Comité exécutif, afin de jeter les bases du processus décrit ci-après ;

b) *Demande* au Bureau, en consultation avec le Haut Commissariat, de poursuivre les consultations informelles sur le choix des thèmes des conclusions et sur le processus de définition, de préparation, d'élaboration et de mise au point des conclusions afin de recommander des améliorations aux conclusions du Comité exécutif d'ici à sa cinquante-neuvième session d'octobre 2008 ;

C. Décision générale sur les questions relatives à l'administration,
aux finances et aux programmes

16. *Le Comité exécutif,*

a) *Rappelle* la décision de la 39^e réunion du Comité permanent sur la proposition d'amendement au *Règlement de gestion par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires* ; *note* les commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ; et *approuve* la version révisée du Règlement de gestion telle que contenue dans le document EC/58/SC/CRP.26 avec l'article 6.13 amendé comme suit :

6.13 La Réserve au titre des « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat » est fixée à 50 millions de dollars pour chaque exercice budgétaire du Budget-programme biennal ou à un montant supérieur si le Comité exécutif en décide ainsi ;

b) *Confirme* que les activités proposées au titre du Budget-programme biennal pour 2008-2009, telles qu'elles figurent dans le document A/AC.96/1040, ont été estimées, après examen, conformes au statut de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale), aux autres fonctions du Haut Commissaire telles qu'elles ont été reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée

générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général ainsi qu'aux dispositions pertinentes du *Règlement de gestion par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires* ;

c) *Note* que l'ouverture de crédit de 50 millions au titre de la Réserve pour les « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat » s'est révélée insuffisante en 2007 ; *autorise* le HCR à porter à 75 millions de dollars E.-U. cette ouverture de crédit en 2007 ; *approuve* une ouverture de crédit de 75 millions de dollars pour 2008 ; *approuve* une ouverture de crédit initiale de 50 millions de dollars pour 2009 ; et *décide* de passer en revue le niveau retenu pour 2009 lors de sa 59^e session si le Haut Commissaire le souhaite ;

d) *Approuve* les programmes et budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du Budget-programme biennal pour 2008-2009, s'élevant à 2 204 860 000 dollars, y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies au titre des dépenses du Siège, une Réserve des opérations (soit 10 pour cent des activités programmées) de 91 914 600 en 2008 et de 95 345 400 en 2009 et une Réserve au titre des « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat » de 75 millions en 2008 et 50 millions en 2009 ; *note* que ces crédits, ajoutés au crédit de 10 millions de dollars pour les administrateurs auxiliaires, tant en 2008 qu'en 2009, portent le total des besoins pour 2008 à 1 096 060 000 dollars et pour 2009 à 1 108 800 000 dollars ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de ces dotations totales, à procéder à des ajustements entre les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et ceux du Siège ;

e) *Approuve* le Budget-programme annuel révisé pour 2007, soit un montant de 1 057 926 300 dollars (y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies de 34 431 700 dollars ainsi qu'une augmentation de 25 millions de la Réserve au titre des « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat) ce qui, ajouté aux crédits pour les administrateurs auxiliaires de 10 millions de dollars ainsi qu'aux besoins au titre des programmes supplémentaires en 2007 de 289 264 900 dollars, porte le total des besoins en 2007 à 1 357 191 200 dollars ;

f) *Prend acte* du *Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006* (A/AC.96/1039), ainsi que les *Mesures prises ou proposées en réponse aux recommandations du Rapport du Comité des commissaires aux comptes* (A/AC.96/1039/Add.1) ; du *Rapport du CCQAB sur le Budget-programme annuel pour 2007* (A/AC.96/1040/Add.1), des différents rapports du Haut Commissaire relatifs aux activités de contrôle (A/AC.96/1041, 1042 et 1043) ; et *demande* à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux observations formulées dans ces divers documents de contrôle ;

g) *Demande* au Haut Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins actuellement recensés dans le Budget-programme biennal pour 2008-2009 ; et *l'autorise*, au cas où de nouveaux besoins d'urgence ne pourraient être intégralement couverts par prélèvements sur la Réserve des opérations, à mettre au point des programmes supplémentaires et à lancer des appels spéciaux ;

h) *Demande* au HCR de surveiller constamment ses dépenses administratives en vue de réduire leur part des dépenses totales ;

i) *Note* la poursuite prévue en 2008 des programmes supplémentaires au bénéfice des déplacés internes (IDP) en République centrafricaine, au Tchad, en Colombie, en République démocratique du Congo (RDC), en Ouganda ainsi qu'au titre de l'appel modulaire global et d'autres programmes supplémentaires prévus pour couvrir les besoins de rapatriement et de réintégration des réfugiés soudanais, les opérations au Darfour, en Iraq et dans les pays voisins, ainsi qu'en Somalie ;

j) *Note* également la poursuite en 2008 d'autres programmes supplémentaires prévus pour l'Opération pour les mesures d'établissement de la confiance au Sahara occidental HCR/MINURSO ; l'Opération relative à l'amélioration de la protection des réfugiés dans le cadre des mouvements migratoires plus larges en Afrique du Nord ; le Programme de préparation et de réponse à la grippe aviaire et à la grippe humaine dans les camps ;

k) *Reconnaît avec gratitude* le fardeau que continuent d'assumer les pays en développement et les pays les moins avancés accueillant des réfugiés ; *exhorte* les Etats membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables ; et *reconnaît* en outre la contribution précieuse des pays de réinstallation à la fourniture de solutions durables pour les réfugiés ;

l) *Demande instamment* aux Etats membres, à la lumière des besoins importants que doit couvrir l'Office du Haut Commissaire, de répondre avec générosité et diligence, et dans un esprit de solidarité, à ses appels de fonds pour couvrir intégralement le Budget-programme biennal approuvé pour 2008-2009, et d'appuyer les initiatives visant à assurer un financement plus important et plus prévisible, tout en s'efforçant de réduire les « affectations de fonds » à un niveau minimum ;

m) *Rappelle* la décision de la 39^e réunion du Comité permanent demandant des consultations plus approfondies sur la nouvelle structure budgétaire proposée pour le HCR ; *réitère* les appels renouvelés de la 40^e réunion du Comité permanent concernant des consultations plus approfondies ; *note* les commentaires y relatifs du CCQAB ; et *demande* au Haut Commissariat de solliciter l'opinion du Comité sur la nouvelle structure budgétaire proposée par le biais de réunions consultatives informelles.

D. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2008

17. *Le Comité exécutif,*

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa cinquante-huitième session et gardant à l'esprit les conclusions et décisions adoptées lors de cette session,

a) *Décide* de ne convoquer que trois réunions officielles du Comité permanent en 2008, qui se tiendront en mars, juin et septembre ;

b) *Réaffirme* sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent (A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c) ; *autorise* le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2008 ; et *demande* aux Etats membres de se réunir en décembre 2007 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2008 ;

c) *Prie* ses membres de poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que le débat au sein du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive, afin d'offrir des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ; et *prie* le Haut Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ;

d) *Prie par ailleurs* le Haut Commissariat de consulter les membres du Comité concernant les mesures de réforme actuelles ainsi que les changements structurels et de gestion qui s'ensuivent au sein de l'Organisation, y compris la nouvelle structure budgétaire proposée, par le biais de réunions consultatives informelles ainsi que lors des réunions du Comité permanent ;

e) *Demande par ailleurs* au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la cinquante-neuvième session du Comité exécutif.

E. Décision sur la participation des délégations observatrices
aux réunions du Comité permanent en 2007-2008

18. *Le Comité exécutif,*

a) *Approuve* les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2007 à octobre 2008 :

Angola, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Croatie, Guatemala, Indonésie, Monténégro, République arabe syrienne, République tchèque, Slovaquie.

b) *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ;

c) *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2007 à octobre 2008 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Communauté européenne, Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte, Secrétariat exécutif de la Communauté d'Etats indépendants, Ligue des Etats arabes, Union africaine, Organisation de la Conférence islamique, Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations, Organisation des Etats des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la

Francophonie, Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, Communauté pour le développement de l'Afrique australe, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration.

F. Décision sur l'élargissement de la contribution
aux travaux du Comité exécutif des organisations non gouvernementales

19. *Le Comité exécutif,*

Rappelant que dans sa décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif et de son Comité permanent, y compris la participation des délégations observatrices des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité (A/AC.96/1003, par. 25. 4.), le Comité a demandé la poursuite des consultations informelles en vue d'examiner les options relatives à l'élargissement de la contribution des ONG qui sont partenaires opérationnels ou d'exécution du HCR afin que le Comité puisse passer en revue cette question à sa cinquante-septième session,

Rappelant par ailleurs qu'à sa 57^e session, le Comité a demandé au Bureau, en coopération avec le Haut Commissariat, de reprendre et d'achever avant la 58^e session plénière les consultations informelles visant à examiner ces options (A/AC.96/1035, par. 20 f)),

Notant qu'au cours des consultations informelles de 2007, aucun consensus ne s'est dégagé parmi les Etats membres sur les options visant à renforcer la participation des ONG aux travaux des comités,

Reconnaissant néanmoins l'importance des ONG en tant que partenaires des activités et du plaidoyer du HCR en faveur des réfugiés et des personnes relevant de la compétence du HCR, et leur rendant hommage pour la contribution utile qu'elles font aux réunions du Comité exécutif et de son Comité permanent,

a) *Décide* de poursuivre l'examen de nouvelles options visant à renforcer la participation des ONG par le biais des consultations informelles, au moins une fois par an pour les deux prochaines années, afin de prendre une décision sur cette question, de préférence d'ici à sa 60^e session ;

b) *Demande* au Bureau, en consultation avec le Haut Commissariat, d'inclure à cet égard un examen des options visant à renforcer les liens entre les consultations annuelles avec les ONG et la session plénière annuelle du Comité exécutif.

G. Projet de décision sur l'ordre du jour provisoire
de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif

20. *Le Comité exécutif,*

Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25),

Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

Annexe I

Liste des décisions adoptées par le Comité permanent en 2007

Conformément aux pouvoirs dont il a été investi par le Comité exécutif, le Comité permanent a adopté un certain nombre de décisions sur des questions incluses dans son programme de travail. Les textes de ces décisions sont annexés aux rapports des différentes réunions du Comité permanent de la manière suivante :

- a) *Rapport de la 38^e réunion du Comité permanent (A/AC.96/1037)*
 - i) Décision sur les budgets-programmes et le financement en 2007 ;
 - ii) Décision sur les critères d'inclusion des budgets-programmes supplémentaires pour les réfugiés ou liés aux réfugiés dans le Budget-programme annuel/biennal.

- b) *Rapport de la 39^e réunion du Comité permanent (A/AC.96/1045)*
 - i) Décision sur les budgets-programmes globaux et le financement pour 2007 ;
 - ii) Décision sur le projet de révision du Règlement de gestion, y compris les amendements requis par la biennialisation du Budget-programme.

Annexe II

Résumé du Président concernant le débat général

Le débat s'est ouvert sur les exposés très éclairants et très inspirants du Haut Commissaire et de Monsieur John Holmes, Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. En outre, le Haut Commissaire a répondu à chaque intervention, aussi ce résumé ne reprend-il que les principaux points qui se sont dégagés du débat.

Les délégations se sont jointes au Haut Commissaire pour estimer que la communauté internationale est confrontée à des défis nouveaux et difficiles, particulièrement face aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux flux migratoires mixtes qui rendent plus complexes encore les questions de déplacement forcé. Dans ce contexte, le nombre croissant de réfugiés et de déplacés internes a été cité à maintes reprises comme un sujet de vive préoccupation. Les succès remportés dans certaines situations comme l'octroi de la nationalité à 2,6 millions de personnes au Népal ainsi qu'au plan des efforts pour rapatrier les réfugiés vers la Mauritanie et d'autres contrées en Afrique, ne peuvent faire oublier les situations de crise en Iraq, en Afghanistan, au Soudan, au Tchad, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Somalie. A cet égard, les délégations ont pris note de la résolution 1778 du Conseil de sécurité sur le Tchad et ont également reconnu la contribution des Etats qui accueillent un grand nombre de réfugiés, y compris la République arabe syrienne, la Jordanie, le Pakistan et la République islamique d'Iran.

Face à ces défis, le mandat fondamental du HCR en tant qu'institution chargée de la protection, comme le prévoit la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et son Protocole de 1967, a été réaffirmé. Les délégations ont exprimé leur appui au principe du non-refoulement ainsi que la nécessité de préserver le droit et le régime d'asile. Le Haut Commissaire a été invité à poursuivre ses efforts en faveur des apatrides et les Etats ont été encouragés à adhérer à la Convention de 1954 sur l'apatridie.

Parallèlement, tout en reconnaissant que les gouvernements ont la responsabilité primordiale de prendre en charge les déplacés internes, bon nombre de délégations se sont félicitées du rôle évolutif du HCR dans l'assistance aux déplacés internes. Elles ont appuyé la participation du HCR à l'approche modulaire, particulièrement le rôle de chef de file du HCR pour les modules de la protection, des abris d'urgence, de la coordination et de la gestion des camps, en partenariat avec d'autres organismes de la famille des Nations Unies. Note a été prise que le HCR n'était pas une institution chargée des déplacés internes et qu'il était important que le Haut Commissariat ait des stratégies de retrait pour les situations de déplacement interne ; plusieurs délégations ont noté que les activités du HCR en faveur des déplacés internes ne devaient pas se faire aux dépens de la protection des réfugiés. Mais d'autres attendent avec intérêt de nouvelles évaluations de l'approche modulaire et de son application éventuelle dans d'autres situations.

Le HCR a également été encouragé à renforcer ses relations de partenariat dans d'autres directions, particulièrement la société civile, les ONG et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Au plan des réformes globales des Nations Unies, les délégations ont invité le

HCR à continuer de participer à l'Initiative « Unis dans l'action », à la Plateforme humanitaire globale et à la Commission d'établissement de la paix.

Un appui vigoureux a été apporté au processus de réforme du Haut Commissaire, y compris la délocalisation et la régionalisation, la définition d'une méthodologie pour une étude globale du terrain, l'amélioration de la gestion des ressources et la mise en place d'une structure budgétaire à 4 piliers. Malgré quelques divergences au niveau des priorités choisies, un consensus s'est dégagé sur le fait que ces réformes devraient permettre au HCR de conduire son action de façon plus efficace et flexible. La nouvelle approche budgétaire propose d'établir une distinction entre les programmes en faveur des réfugiés et des apatrides et les projets en faveur de la réintégration et des déplacés internes, ce qui devrait permettre au HCR d'améliorer l'obligation redditionnelle, la prévisibilité et la transparence. Néanmoins, certaines délégations ont encore quelques réserves et ont demandé de nouvelles consultations sur cette nouvelle architecture budgétaire. Un appui est exprimé en faveur de la budgétisation biennale et d'une augmentation temporaire de l'ouverture de crédit au titre des activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat (NAM) et bon nombre de délégations ont souligné la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires aux programmes du HCR.

Les délégations se sont félicitées de plusieurs autres initiatives telles que le Plan d'action de Mexico et le Plan d'action en 10 points qui fournit des principes directeurs flexibles en matière de protection des réfugiés et de migration mixte, bien que certaines délégations aient demandé davantage de consultations sur ce plan. Les délégations ont apprécié la Conférence sur l'Iraq qui s'est tenue au début de l'année et se réjouissent par avance du Dialogue sur les défis de protection qui doit se tenir en décembre prochain. A cet égard, bon nombre de délégations ont reconnu l'importance de se pencher sur la question de la protection dans le cadre de flux migratoires mixtes mais ont lancé une mise en garde sur le fait que le HCR n'est pas une institution chargée des migrations. Par ailleurs, un consensus s'est dégagé sur le fait que le HCR devait débattre de la migration et de nombreuses délégations l'invitent à poursuivre sa participation aux travaux du Groupe global de migration et son intervention auprès d'autres partenaires sur ces questions. Un grand nombre de délégations se sont également félicitées de la réponse du HCR au « Livre vert » sur le futur système d'asile commun en Europe ainsi que de la participation du HCR à la deuxième phase des débats.

Il va sans dire que parallèlement à la protection, la recherche de solutions durables est au cœur des activités du HCR. De nombreuses délégations se sont prononcées sur les différents aspects des solutions durables. Elles ont réaffirmé que le rapatriement librement consenti dans la sûreté et la sécurité constituait la solution privilégiée mais que les retours devaient être viables et qu'il convenait de jeter un pont entre les secours et le développement. Certaines délégations ont décrit les initiatives prises pour l'intégration sur place et un certain nombre d'entre elles ont demandé l'élargissement des possibilités en matière de réinstallation. Elles ont également attiré l'attention sur la nécessité de résoudre les situations de réfugiés prolongées, notant que le Haut Commissaire devait mettre en place des stratégies de retrait et elles ont invité la communauté internationale à fournir des ressources additionnelles pour régler ces questions dans un esprit de solidarité et de partage de la charge au plan international.

Un grand nombre de délégations ont fait référence aux activités conduites dans leur propre pays ou allant dans ce sens afin de promouvoir les solutions durables, y compris les nouveaux programmes, de meilleures procédures d'asile, des législations nationales et des accords tripartites. Les délégations se sont félicitées des visites effectuées par le Haut Commissaire, le Président du Comité exécutif et les fonctionnaires des Nations Unies. Il est clair que la plupart des délégations sont très heureuses du niveau de coopération qui s'est instauré avec le HCR.

Sur des questions plus spécifiques, la conclusion sur les enfants dans les situations à risque a fait l'objet d'un large appui. En même temps, des délégations se sont félicitées de débattre et d'évaluer le processus de rédaction des conclusions du Comité exécutif. Bon nombre de délégations ont demandé au HCR de continuer à examiner la question de la violence fondée sur le genre et de promouvoir la parité et l'intégration du critère de genre. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les carences nutritionnelles dont souffrent les réfugiés et ont exhorté la communauté internationale à répondre à ce besoin crucial. Les délégations ont noté qu'il convenait d'assurer la sécurité du personnel et celui de ses partenaires d'exécution et qu'il fallait également accorder au personnel un accès aux victimes sous peine de l'empêcher de s'acquitter de ses responsabilités.

Les délégations n'ont cessé de réaffirmer ces responsabilités tout au long du débat. Elles ont réitéré leur appui à la démarche du HCR, guidé par son mandat, pour relever les défis d'hier et d'aujourd'hui. Le HCR ne peut opérer à lui seul. Comme le Haut Commissaire l'a suggéré dans ses remarques liminaires, la communauté internationale doit relever ces défis. Cela implique la volonté politique des Etats membres. Seuls ils ont la légitimité requise pour mettre au point des stratégies et des instruments permettant de mieux servir la cause des personnes relevant de la compétence du HCR.

C'est donc à la communauté internationale, en coopération avec le HCR et ses partenaires, de s'atteler à cette tâche.